
RÈGLEMENT SPORTIF

I - Dispositions générales

Article 1 – Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE * ,
- les ayants-droit (conjoint et enfants de moins de 25 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

** NB : les enfants (ayants-droit) entre 18 ans (le 04 septembre 2022) et 25 ans, entrent dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion.*

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice ou son représentant,
- d'une personne de l'association organisatrice,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

- À l'inscription :

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- la date du certificat médical ou de la licence de la fédération de tutelle concernée.

Elle joindra l'original ou la copie :

- du **certificat médical** datée de moins d'un an à la date du challenge portant la mention de non contre indication à la pratique :

- **du sport en compétition,**

- **ou, du swimrun en compétition,**

- **ou, de la course à pied et de la natation en compétition ;**

- ou de la **licence de la fédération française de triathlon ;**

- ou de la carte d'adhérent portant le cachet du médecin daté et signée, portant la mention de non contre indication à la pratique du SwimRun en compétition, de la course à pied et de la natation en compétition, ou du sport en compétition datée de moins d'un an à la date du challenge ;

- la copie de la carte d'adhérent ASCE **avec la photo apposée.**

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit.

- Au moment du challenge :

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association correspond à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour signée avec la photo apposée si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription,
 - soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent avec photo a été fournie lors de l'inscription ;
- **Seules les personnes majeures à la date du 04 septembre 2022 peuvent s'inscrire à ce challenge :**

Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle (Fédération Française de Triathlon) de la discipline sauf dispositions particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports ou de son représentant et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée du ministre et du trophée du plus grand nombre. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- **Le trophée fédéral** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article «articles 20– Classements ». Il est remis par le représentant fédéral.

- **Le trophée du ministre** : elle est obligatoirement attribuée à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article« articles 20– Classements ». Elle est remise par un représentant de l'administration.

- **Le trophée de la CPS** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée troisième au classement par équipe selon le mode défini à l'article «articles 20 – Classements ». Il est remis par le représentant de la CPS.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une

assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins – hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

Pour toute annulation après le **30 juin 2022**, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure avec justificatif.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engager à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

II - Dispositions pratiques du challenge

Article 15 – Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou interrégionale. Toutefois, l'organisateur peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants par association en fonction de ses capacités d'hébergement, afin de garantir une participation minimum de toutes les associations.

Article 16 – Droits d'engagement

Aucun droit d'engagement n'est dû au titre de l'inscription à ce challenge.
Les participants doivent être âgés de 18 ans révolus au 04 septembre 2022.

Article 17 – Résumé des épreuves

- *SwimRun distance **M en duo** : 11,4 km de course à pied, et 2,95 km pour la natation,*
- *SwimRun distance **S en duo** : 6,0 km de course à pied, et 2,25 km pour la natation,*
- *SwimRun distance **S en solo** : 6,0 km de course à pied, et 2,25 km pour la natation,*

Article 18 – Règles techniques du challenge

Avant l'épreuve les participants se doivent d'assister au briefing sur le site de départ.

Equipement

L'équipement est à la charge du concurrent. L'ensemble du matériel choisi au départ par un binôme ou un athlète solo devra être conservé jusqu'à la fin de la course. Chaque binôme ou participant devra pouvoir montrer qu'il possède bien le matériel faute de pouvoir prendre le départ.

L'athlète qui se décharge d'une partie de son matériel sera disqualifié.

Matériel obligatoire :

- Un **dossard (chasuble) numéroté prêté.**
- Une **puce prêtée** par l'organisation,

- Un **bonnet fourni** par l'organisation,
- Une combinaison de natation (néoprène) est obligatoire. (La combinaison Trifonction seule est strictement interdite),
- Un sifflet sans bille par participant,
- Une couverture de survie,
- Des lunettes de natation,
- Des chaussures de sport.

Les chasubles dossard portées de façon permanente et le bonnet obligatoire sur les tronçons natation.

Matériel autorisé :

- Plaquettes de main
- Flotteurs d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pull boy)
- Longe entre athlètes d'un même binôme Maximum 4m.

L'épreuve de natation pourra être réduite, modifiée, voire annulée si les conditions météo devaient l'imposer.

Les sentiers, chemins, les plages que le parcours emprunte sont ouverts au public et donc à partager en parfaite courtoisie avec les riverains promeneurs et personnes non concernées par l'épreuve.

Le binôme doit courir ensemble (pas plus de 50m d'écart en course à pied, pas plus de 10m d'écart en natation) et doit passer la ligne d'arrivée ensemble.

Article 19 – Arbitrage

Le rôle de l'arbitre est de s'assurer du bon respect du règlement de la compétition. L'arbitre est seul juge du résultat de sa décision définitive.

Dans tous les cas, les organisateurs fournissent, obligatoirement, des arbitres en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 20 – Classements

Le classement des participants sera réalisé selon l'ordre d'arrivée à l'issue des épreuves M et S.

Plusieurs classements seront prévus :

L'ASCE 56 récompensera sur chacune des 3 épreuves (M duo, S duo, S solo) :

- les 3 premières équipes hommes pour les duos et 1^{er} homme pour l'épreuve solo ;
- les 3 premières équipes femmes pour les duos et 1^{ère} femme pour l'épreuve solo ;
- les 3 premières équipes mixtes.

La FNASCE récompensera les 3 premières ASCE ayant obtenu le plus de points selon les modalités ci-dessous.

Le classement par équipe des participants A.S.C.E sera réalisé selon l'ordre d'arrivée à l'issue des courses, en comptabilisant le nombre de points obtenus par chaque association suivant le tableau ci-dessous :

M duo :

1 er	50 points
2 ème	40 points
3 ème	30 points
4 ème	25 points
5 ème	24 points
6 ème	22 points
7 ème	20 points
8 ème	18 points
9 ème	16 points
10 ème	14 points
11 ème	12 points
12 ème	10 points
13 ème	8 points
14 ème	6 points
15 ème	4 points

S duo :

1 er	30 points
2 ème	25 points
3 ème	24 points
4 ème	22 points
5 ème	20 points
6 ème	18 points
7 ème	16 points
8 ème	14 points
9 ème	12 points
10 ème	10 points
11 ème	8 points
12 ème	6 points
13 ème	4 points
14 ème	0
15 ème	0

S solo :

1 er	24 points
2 ème	22 points
3 ème	20 points
4 ème	18 points
5 ème	16 points
6 ème	14 points
7 ème	12 points
8 ème	10 points
9 ème	8 points
10 ème	6 points
11 ème	4 points
12 ème	0
13 ème	0
14 ème	0
15 ème	0

Ce classement est établi sous le contrôle du représentant de la Commission Permanente Sport (CPS) qui le valide.

Exemples : tableaux d'attributions des points par équipe :

Exemple de classement:

M duo :

1 er	50 points	ASCE (a)
	50 points	ASCE (a)
2 ème	40 points	ASCE (b)
	40 points	ASCE (b)
3 ème	30 points	ASCE (c)
	30 points	ASCE (c)
4 ème	25 points	ASCE (d)
	25 points	ASCE (d)
5 ème	24 points	ASCE (a)
	24 points	ASCE (a) ext

S duo :

1 er	30 points	ASCE (c)
	30 points	ASCE (c)
2 ème	25 points	ASCE (b)
	25 points	ASCE (b)
3 ème	24 points	ASCE (a)
	24 points	ASCE (a)
4 ème	22 points	ASCE (b)
	22 points	ASCE (c)
5 ème	20 points	ASCE (a)
	20 points	ASCE (b)

S solo :

1 er	24 points	ASCE (b)
2 ème	22 points	ASCE (a)
3 ème	20 points	ASCE (c)
4 ème	18 points	ASCE (d)
5 ème	0 points	

Classement automatique :

	M duo :	S duo :	S solo :	TOTAL:	Classement
ASCE (a)	124 points	68 points	22 points	214 points	1
ASCE (b)	80 points	92 points	24 points	196 points	2
ASCE (c)	60 points	82 points	20 points	162 points	3
ASCE (d)	50 points	0 points	18 points	68 points	4

Ce classement est établi sous le contrôle du représentant de la CPS qui le valide.

Article 21 – Réclamations

Les réclamations éventuelles sont immédiatement formulées auprès de la commission de contrôle avant le début de la présentation ou du challenge. Elles peuvent être verbales ou écrites.

Pour les réclamations concernant des litiges survenus pendant le déroulement de l'épreuve, l'arbitre est seul juge.

Les résultats des classements seront affichés avant leur promulgation officielle. Les réclamations relatives aux résultats pourront être déposées auprès du représentant de la commission permanente des sports pendant ce laps de temps. Dès l'annonce officielle des résultats, aucune réclamation sur le classement ne sera recevable et les résultats considérés comme définitifs.